

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 3091)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 190

présenté par
M. Dhuicq

ARTICLE 5

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« d'entraîner son décès »

les mots :

« de mettre sa vie en danger ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette rédaction, actuellement en vigueur, clarifierait l'intention du législateur.